

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11
Votants : 13
Absents : 03

L'an deux mille vingt quatre, le 30 avril , à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Haubergier, dûment convoqué le 18 avril, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, HUGUET Clément, FRELAT Sophie, Laurent BROULOU, Bernard MEUNIER, Sandrine FOURRE, Tracy JEROLON, LEBRUNET Patrick, Alexy METEYE, POLIZZI Pascal, LIENART Quentin

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Messieurs Gérald MARIER, LAMBERT Christophe

Monsieur Laurent BROULOU. a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Gérald MARIER à Monsieur Bernard MEUNIER

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Délibération décision modificative budget 2024

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MARS 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

II - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Les membres du Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER

Considérant le rapport de synthèse du projet du plan de mobilité simplifié établi par la Communauté de Communes Thelloise

Décide après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 Abstention (Madame Sophie FRELAT) de rendre un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié établi par la Communauté de Communes Thelloise.

III - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER DE PERSONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 ;
- Le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant :

- L'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :
 - assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
 - prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
 - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
 - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,
 - Toute autre sortie à l'initiative de la commune.
- Que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré décide à 12 voix pour et 1 abstention (Madame Sophie FRELAT) de :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNE** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

IV – ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande d'Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 52011-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision au Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 Voix pour, 1 abstention (Madame Sophie FRELAT) de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

V – TABLEAU DU BUREAU DE VOTE – 9 JUN 2024 – ELECTIONS EUROPEENNES

Les Membres du Conseil Municipal finalise le tableau du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024

VI - ADHESION DE LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER AU PROJET « VILLAGE D'AVENIR »

Monsieur le Maire expose que :

- La Commune peut candidater auprès des services de l'Etat afin d'obtenir un soutien en ingénierie aux communes volontaires et qui en auront exprimés la demande. Les projets concernés peuvent porter sur l'habitat, les mobilités, la santé, le patrimoine, le cadre de vie, les services et commerces, la transition énergétique, le développement économique ou touristique.....
- Les communes de moins de 3500 habitants sont éligibles.

Rappel le projet de la création d'un centre bourg par la Commune

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 Voix pour, 1 abstention (Madame Sophie FRELAT) de :

- de candidater auprès des services de l'Etat afin d'obtenir un soutien en ingénieries

VII – DEPLOIEMENT TELERELEVE

Par un contrat de délégation de service public signé et enregistré en Sous-Préfecture de l'Oise le 30 décembre 2021, le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

Lors de la consultation des entreprises pour le présent contrat, le SIEPT avait demandé que le déploiement de la télérelève sur son périmètre soit étudié en option. Lors des négociations, cette option n'avait finalement pas été retenue. Depuis la date d'effet du contrat, le SIEPT s'est à nouveau interrogé sur le projet de déploiement de la télérelève.

Le Président du Syndicat, Monsieur LAZARUS, a donné explication sur les conséquences de la sécheresse qui a impactée la région l'année dernière. Et les craintes pour l'avenir.

La problématique, de la maîtrise de l'eau est importante et serait facilitée par la télérelève. La loi ira au fur et à mesure dans ce sens.

La mise en place des compteurs connectés permettrait, d'une part, aux usagers de mieux maîtriser leur consommation en eau et d'être alertés en cas de fuite d'eau sur leurs installations privées et, d'autre part, à la Collectivité d'améliorer la qualité de prestation perçue du service de l'eau et d'apporter une aide concrète aux usagers.

De plus, la télérelève quotidienne des compteurs des abonnés donne au Délégué un outil supplémentaire lui permettant de mieux cibler les secteurs fuyards nécessitant des inspections complémentaires de recherches de fuites.

Le Maire informe que le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle prend à sa charge le prix de l'installation des compteurs, en investissement sur **12 ans**, à savoir 699 677.00 € HT. Le fonctionnement coûterait, quant à lui, 0,951 € par abonné et par mois.

Le principe du déploiement a été voté par le conseil syndical du Plateau du Thelle. Le déploiement effectif pour chaque commune sera opéré en stricte accord avec la commune.

Dans le cas où un tel déploiement n'aurait pas eu lieu sur une commune, cette dernière pourrait en bénéficier ultérieurement, au même tarif ou révisé.

En cas de panne c'est le délégué qui aura seul la charge de la réparation ou du remplacement.

Les membres du Conseil Municipal décide d'accepter à 9 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Frelat, Jerolon et Messieurs Polizzi et Météyé) le déploiement sur le territoire de commune de PUISEUX LE HAUBERGER la mise en place de la télé relève des compteurs d'eau

VIII – MAINTIEN DE MADAME FRELAT SOPHIE DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 17 avril 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 17 avril 2024 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Sophie FRELAT, adjoint au maire par arrêté du 27 mai 2020 dans les domaines des affaires scolaires – extra-scolaires, périscolaire et communication, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sophie FRELAT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (vote à main levée) de ne pas maintenir Madame Sophie FRELAT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

IX - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à 2, le nombre d'Adjoints à compter de ce jour et jusqu'au mois de septembre, où une autre délibération sera prise, à l'unanimité

X - EXPLICATIONS PAR L'ADJOINTE AUX AFFAIRES SCOLAIRES SUR SA DEMISSION

Monsieur CALEIRO demande à Madame Frelat de s'expliquer sur la démission de celle-ci par rapport aux divers points évoqués sur les mails, lettre de démission transférée à la Préfecture, message sur WhatsApp du groupe des élus et du Conseil Municipal etc.....

Madame FRELAT n'a pas voulu s'expliquer complètement sur les faits évoqués.

Monsieur le Maire rappelle les propos évoqués notamment ceux qui se trouvent dans le courrier de démission transmis aux services de la Préfecture (propos nuancés, quasiment diffamatoires). Il lui demande de prouver sa bonne foi en lui rappelant la définition de ce mot et qui regroupe 4 critères :

- 1 - prudence et mesure dans l'expression, sans exagération dans les propos,
- 2 – Absence de conflit personnel
- 3 – présence d'un but légitime
- 4 – il doit prouver qu'il n'est pas lancé ces accusations au hasard ou menti délibérément.

La contradiction de ses propos sur une boucle d'informations WhatsApp que les adjoints possèdent pour communiquer rapidement sur les divers sujets de la gestion de la commune (codir ; comité d'adjoints) et sur le courrier à Madame La Préfète, qui sont complément différents.

Monsieur le Maire a démontré par les preuves et copies des échanges des messages sms, de la boucle d'informations des adjoints et le courrier adressé à la Préfecture, une incohérence totale avec une volonté de nuire à la probité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est une personne dépositaire d'une autorité publique et une personne ayant reçu un pouvoir de par la loi. Le Maire est chef de l'administration municipale. La loi du 21 mars renforce la sécurité et la protection des maires et des élus. Les fonctions de Maire donne une vision pragmatique car elle est bercée par les contraintes des règles des normes et des choix des élus locaux. Ses conditions citées ci-dessus peuvent être remises en cause mais ne donne pas le droit de dire tout et n'importe quoi sans preuves.

Suite aux échanges et à la remise en question de Madame FRELAT notamment sur la gestion de la commune dans lequel le conseil municipal confirme qu'il est irréprochable, respectant le cadre de fonctionnement démocratique d'un conseil municipal et que les élus sont informés des divers points concernant la commune et délibère en connaissance de cause dans l'administration du village.

Monsieur le Maire a démontré, point par point, toutes les raisons qui conduisaient à la démission de Madame FRELAT. En effet, les raisons évoquées sont contradictoires et ne reflétaient pas à la vérité.

S'il était encore nécessaire de démontrer que les propos tenus dans les différents messages et courriers sont des propos à caractères diffamatoires avec objectif d'une atteinte à l'honneur ou à la probité.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé sur demande de Monsieur le Maire de retirer la dernière délibération sur l'engagement d'une procédure à l'encontre de Madame FRELAT par rapport aux divers propos diffamatoires.

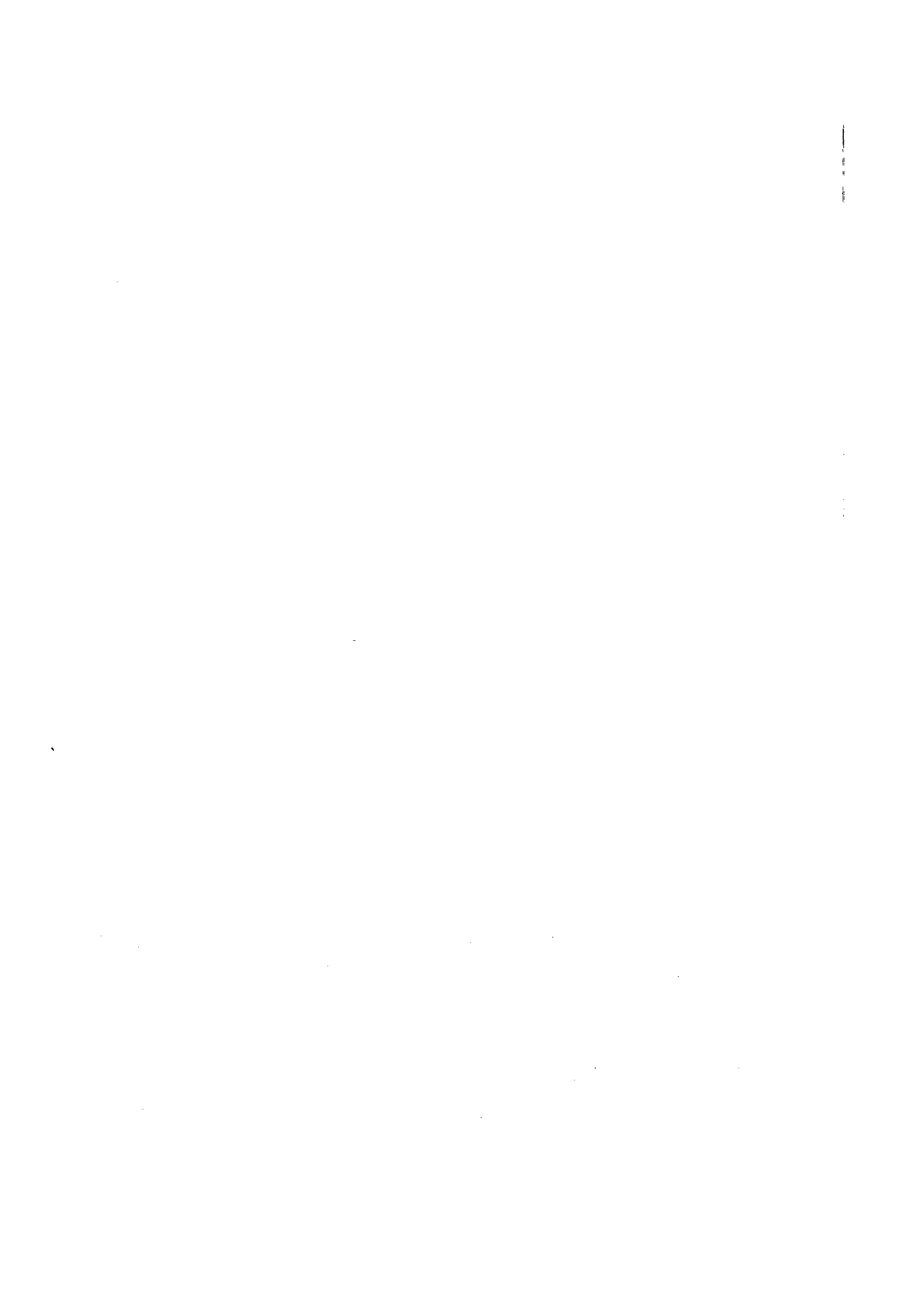
X - AUTORISATION AU MAIRE DE PORTER PLAINTE – de PRENDRE UN AVOCAT ET DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A CE DOSSIER

Délibération retirée

XII - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR



Imputation	Nature	Montant
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1,00
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	700,00
	Total	701,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
13 / 1313 / 0017	Départements	1,00
011 / 626	Frais postaux et frais de télécommunications	350,00
011 / 6156	Maintenance	350,00
	Total	701,00

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal remercie Monsieur MABIRE de sa présentation sur les voies de la Commune et de son don de reproduction de deux plans du village.

Séance ouverte à 19 heures 45

Séance levée à 21 heures 50

Annule et remplace le compte rendu du 10 juin 2024

Le 18 juin 2024

